

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement a adopté et édicté à la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 les règlements et les ordonnances suivants :

RÈGLEMENTS

- *Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations;*
- *Règlement numéro RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024*.*

**le règlement RCA19-19003-001 prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024*

ORDONNANCES

- *OCA24-RCA09-19002-006 en vertu du Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public;*
- *OCA24-RCA24-19004-007 en vertu du Règlement RCA24-19004 sur les nuisances;*
- *OCA24-RCA24-19001-009 en vertu du Règlement RCA24-19001 sur la tarification pour l'exercice financier 2024.*

Ces règlements et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi. Ils peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 8 novembre 2024.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations

| | | |
|--|---|-----------------|
| Avis de motion et dépôt du projet de règlement | : | 7 octobre 2024 |
| Adoption du règlement | : | 4 novembre 2024 |
| Avis public | : | 8 novembre 2024 |
| Entrée en vigueur | : | 8 novembre 2024 |

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations

VU les articles 94 et 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'annexe D de cette charte;

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil de l'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le 4^e paragraphe de l'article 1 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est remplacé par le suivant

« fonctionnaire de niveau 4 : un chef de section; »

2. L'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4.3^oUn pouvoir délégué en vertu du présent règlement doit être exercé conformément aux dispositions de la loi et des règlements applicables, et conformément aux encadrements administratifs. »

3. Le 1^{er} et le 2^e paragraphe de l'article 15 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est remplacé par les paragraphes suivants :

« 1^o au fonctionnaire de niveau 1, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

2^o au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins. »

4. L'article 16 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est remplacé par l'article suivant :

« 16^o La conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble est déléguée au fonctionnaire de niveau 1, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19). »

5. Le 1^{er} et le 2^e paragraphe de l'article 17 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est remplacé par les paragraphes suivants :

« 1^o au fonctionnaire de niveau 1, lorsque la valeur du contrat est inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); »

2^o au fonctionnaire de niveau 2 concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins. »

6. Le montant inscrit au 1^{er} paragraphe de l'article 23 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) est majoré de 25 000 \$ à 50 000 \$ pour le recouvrement par voie judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues à l'Arrondissement, y compris le cas échéant, la décision d'instituer des procédures et d'en appeler ou non d'un jugement apparaissant mal fondé.

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(3)

Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations

7. Le montant inscrit au 2^e paragraphe de l'article 23 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* est majoré de 25 000 \$ à 50 000 \$ d'une réclamation, d'une action ou d'une poursuite dans laquelle la responsabilité civile ou pénale de l'Arrondissement ou de l'un de ses préposés peut être engagée.
8. Le montant inscrit au 3^e paragraphe de l'article 23 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* est majoré de 25 000 \$ à 50 000 \$ en matière d'expropriation, le paiement de l'indemnité provisionnelle et de l'indemnité définitive ou l'acquisition d'immeubles de gré à gré.
9. Le montant inscrit au 4^e paragraphe de l'article 23 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* est majoré de 25 000 \$ à 50 000 \$ pour la décision d'en appeler ou non d'un jugement rendu contre l'Arrondissement et le paiement de celui-ci.
10. Le montant inscrit au 7^e paragraphe de l'article 23 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* est majoré de 5 000 \$ à 10 000 \$ pour l'autorisation de radier une somme due à l'Arrondissement, à l'exception des taxes décrétées par l'Arrondissement.
11. Le 11^e paragraphe de l'article 23 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)* est remplacé par le suivant :

« 11^o le règlement, jusqu'à concurrence de 50 000 \$ d'un litige devant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) et devant le Tribunal administratif du travail; »
12. Le 12^e paragraphe du seul alinéa de l'article 23 est remplacé par le paragraphe suivant :

« 12^o sous réserve du paragraphe 11 de l'article 23, le règlement d'un grief ou d'un litige relatif aux relations de travail devant un tribunal administratif ou d'une réclamation susceptible d'en faire l'objet :

 - a) au fonctionnaire de niveau 1, lorsque la dépense est de 50 000 \$ ou plus;
 - b) au directeur des services administratifs et des projets urbains, lorsque la dépense est de moins de 50 000 \$, sur avis du directeur concerné. »
13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

(S) MAJA VODANOVIC

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

**RÈGLEMENT
RCA19-19003-001**

Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation de l'article 5 et suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

| | | |
|--|---|------------------------------|
| Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement | : | 7 octobre 2024 |
| Avis public en vertu de l'art. 9 LTEM | : | 10 octobre 2024 |
| Adoption du règlement | : | 4 novembre 2024 |
| Avis public | : | 8 novembre 2024 |
| Entrée en vigueur | : | 8 novembre 2024 |
| Prise d'effet | : | 1 ^{er} janvier 2024 |

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(2)

Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation de l'article 5 et suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

VU l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LQ, c. T-11.001);

VU l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (LQ, c. C-11.4);

À la séance du 4 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 5 du *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement* de Lachine (RCA19-19003) est remplacé par les deux alinéas suivants :

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. »

2. Malgré l'article 5 de ce règlement, aucun des montants et rémunérations visés au premier alinéa de cet article ne sont indexés pour l'exercice 2024.

3. Conformément à l'article 2, alinéa 3, de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le présent règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public publié dans le site internet de la Ville de Montréal le 8 novembre 2024.

GDD 1246660004

(S) MAJA VODANOVIC

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA24-RCA09-19002-006

Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue du défilé et la commémoration du jour du Souvenir le dimanche 10 novembre 2024

Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics

Ordonnance édictée le : 4 novembre 2024
Avis public : 8 novembre 2024
Entrée en vigueur : 8 novembre 2024

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA24-RCA09-19002-006

(2)

Ordonnance autorisant l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue du défilé et la commémoration du jour du Souvenir le dimanche 10 novembre 2024

VU l'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002) afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics* :

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement;

Attendu que l'article 15, para 4° du *Règlement numéro RCA09-19002-01 modifiant le Règlement portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002-1)* introduit le permis pour l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics ou spéciaux, autorisés préalablement par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement;

À la séance ordinaire du 4 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise l'occupation temporaire du parc Stoney Point et des trottoirs et voies de la rue Broadway et la 44^e Avenue pour la tenue du défilé et la commémoration du jour du Souvenir organisés par la Légion royale canadienne de Lachine, le dimanche 10 novembre 2024, entre 10 h et 12 h (midi).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

(S) MAJA VODANOVIC

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA24-RCA24-19004-007

**Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions du
Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances pour la tenue du
défilé et la commémoration du jour du Souvenir le dimanche 10 novembre 2024**

***Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9
sur les nuisances***

Ordonnance édictée le : 4 novembre 2024
Avis public : 8 novembre 2024
Entrée en vigueur : 8 novembre 2024

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA24-RCA24-19004-007

(2)

**Ordonnance autorisant la dérogation aux dispositions du
Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances pour la tenue du
défilé et la commémoration du jour du Souvenir le dimanche 10 novembre 2024**

VU l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* :

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement;

Attendu que la tenue des événements tenus sur le domaine public peut comporter l'émission de bruits perturbateurs;

À la séance ordinaire du 4 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Lachine :

1. Autorise la dérogation aux articles 13, al. 2, para. 2^o et 13.1, al. 3 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances et abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances* pour la tenue du défilé et de la commémoration du jour du Souvenir organisés par la Légion royale canadienne de Lachine, le dimanche 10 novembre 2024, de 10 h à 12 h, au parc Stoney Point et en partie sur la rue Broadway et la 44^e Avenue.
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

(S) MAJA VODANOVIC

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Ordonnance OCA24-RCA24-19001-009

**Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif pour la tenue
du défilé et de la commémoration du jour du Souvenir le 10 novembre 2024**

Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)

Ordonnance édictée le : 4 novembre 2024
Avis public : 8 novembre 2024
Entrée en vigueur : 8 novembre 2024

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

ORDONNANCE OCA24-RCA24-19001-009

(2)

**Ordonnance accordant la gratuité totale de tout tarif pour la tenue
du défilé et de la commémoration du jour du Souvenir le 10 novembre 2024**

VU l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001);

Attendu que l'arrondissement de Lachine soutient l'offre et la réalisation des activités communautaires, culturelles, éducatives et ludiques des organismes locaux;

À la séance ordinaire du 4 novembre 2024, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète que :

1. Les tarifs prévus à l'article 6.3.2 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001), concernant l'occupation temporaire du domaine public sont levés pour l'utilisation du parc Stoney Point, les voies et trottoirs de la rue Broadway et la 44^e Avenue, à l'occasion du défilé et de la commémoration du jour du Souvenir organisés par la Légion royale canadienne de Lachine le dimanche 10 novembre 2024, de 10 h à 12 h (midi).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

(S) MAJA VODANOVIC

MAIRESSE
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

(S) FREDY ALZATE

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE LACHINE